



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 244.2022 - édition du 21/10/2022



Nice, le 21 octobre 2022

**DECISION N°49.2022 MODIFIANT L'AGREMENT N°247 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES « AMBULANCES CAPITOU »**

**Le Directeur général
De l'Agence régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et aux contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2004 portant agrément n°247 à l'entreprise AMBULANCES CAPITOU pour effectuer des transports sanitaires ;

Considérant la lettre de cession en date du 15 octobre 2022 d'un véhicule sanitaire de catégorie C type A (ambulance) de l'entreprise AMBULANCES CAPITOU agrément n°247 au profit de l'entreprise AMBULANCES PACIFIC II agrément n°387 à compter du 20 octobre 2022 ;

Considérant la lettre d'acquisition en date du 15 octobre 2022 d'un véhicule sanitaire de catégorie C type A (ambulance) de l'entreprise AMBULANCES CAPITOU agrément n°247 au profit de l'entreprise AMBULANCES PACIFIC II agrément n°387 à compter du 20 octobre 2022 ;

Considérant la carte grise barrée en date du 19 octobre 2022 du véhicule sanitaire de catégorie C type A (ambulance) ;

Considérant la conformité du dossier en date du 19 octobre 2022 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2004 portant agrément n°247 à l'entreprise AMBULANCES CAPITOU pour effectuer des transports sanitaires terrestres est modifié comme suit **pour tenir compte de la cession d'un véhicule sanitaire de catégorie C type A à compter du 20 octobre 2022.**



Article 2 :

Les éléments de l'agrément n°247 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES CAPITOU sont les suivants :

- Dénomination : AMBULANCES CAPITOU
- Gérant : Hamdi SAFSAFI et Mouize SAFSAFI
- Locaux : 16 chemin des chênes – 06130 GRASSE
- Autorisations de mise en service : **deux véhicules catégorie C type A (ambulance)**

Article 3 :

La décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA,
- D'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,

Sabrina DEGOUET



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Nice, le 21 octobre 2022

**DECISION N°50.2022 MODIFIANT L'AGREMENT N°387 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DE TRANSPORTS
SANITAIRES TERRESTRES « AMBULANCES PACIFIC II »**

**Le Directeur général
De l'Agence régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et aux contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu la décision DGARS n° 32.2021 en date du 23 septembre 2021 portant agrément n°387 à l'entreprise AMBULANCES PACIFIC II pour effectuer des transports sanitaires ;

Considérant la lettre de cession en date du 15 octobre 2022 d'un véhicule sanitaire de catégorie C type A (ambulance) de l'entreprise AMBULANCES CAPITOU agrément n°247 au profit de l'entreprise AMBULANCES PACIFIC II agrément n°387 à compter du 20 octobre 2022 ;

Considérant la lettre d'acquisition en date du 15 octobre 2022 d'un véhicule sanitaire de catégorie C type A (ambulance) de l'entreprise AMBULANCES CAPITOU agrément n°247 au profit de l'entreprise AMBULANCES PACIFIC II agrément n°387 à compter du 20 octobre 2022 ;

Considérant la carte grise barrée en date du 19 octobre 2022 du véhicule sanitaire de catégorie C type A (ambulance) ;

Considérant la conformité du dossier en date du 19 octobre 2022 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La décision DGARS en date du 23 septembre 2021 portant agrément n°387 à l'entreprise AMBULANCES PACIFIC II pour effectuer des transports sanitaires terrestres est modifiée comme suit **pour tenir compte de l'acquisition d'un véhicule sanitaire de catégorie C type A à compter du 20 octobre 2022.**



Article 2 :

Les éléments de l'agrément n°387 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES PACIFIC II sont les suivants :

- Dénomination : AMBULANCES PACIFIC II
- Gérant : Radhouene SLIMAN et Aurélien PALLONE
- Locaux : 36 avenue Louis Cauvin – 06130 GRASSE
- Autorisations de mise en service : **trois véhicules catégorie C type A (ambulance)**

Article 3 :

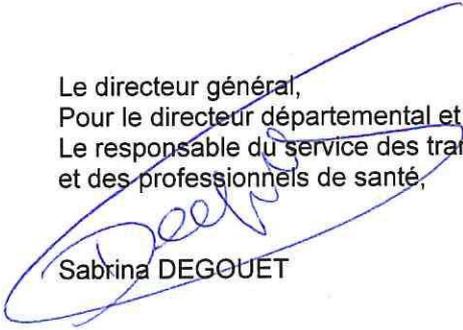
La décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA,
- D'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,


Sabrina DEGOUET



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la Mer
Service déplacements, risques, sécurité
Pôle sécurité, déplacements, crise**

AP n° 2022-10-05

Nice, le 21 octobre 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant réglementation temporaire de la circulation de l'échangeur n°54 dans le sens Italie → France de l'autoroute A8, sur le territoire de la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55 435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estèrel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de police n° 2014 – 92 du 25 juin 2014 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-756 du 14 septembre 2022 donnant délégation de signature à monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-758 du 16 septembre 2022 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le dossier DESC n°2022-144, présenté par la Société ESCOTA en date du 11 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 19 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'échangeur n°54 (Nice Nord) dans le sens Italie → France, en raison de travaux de maintenance des tunnels de Las Planas, Pessicart et Saint-Pierre de Feric ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de travaux de maintenance des tunnels de Las Planas, Pessicart et Saint-Pierre de Feric, les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur n° 54 (Nice Nord) dans le sens Italie → France de l'autoroute A8, seront fermées à la circulation et sous basculement de circulation avec interruption de terre-plein central (ITPC), la circulation sera organisée comme suit :

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°54 (Nice Nord), sens France → Italie, durant la période du lundi 7 novembre 2022 au vendredi 11 novembre 2022 de 21h à 05h, sous basculement de circulation de l'ITPC d'entrée au PR 198+000 à l'ITPC de sortie au PR 194+530, restriction de la vitesse à 50km/h ;

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°54 déviation VL :

Les véhicules qui ne peuvent emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n°54, dans le sens de circulation Italie → France, devront prendre la pénétrante du papillon et utiliser la voie de droite pour prendre la bretelle en direction de Nice centre, par voie rapide rejoindre la pénétrante du paillon, prendre la sortie en direction de Saint Roch, prendre à droite sur le pont René Coty, continuer sur voie romaine prendre à droite sur avenue de Valambrose, Giratoire commandant Jérôme prendre la première sortie sur avenue Brancolar, prendre à droite sur avenue de la Marne, tourner à gauche pour rester sur avenue de la Marne, tourner à droite sur avenue des mimosas, prendre à droite sur avenue Henri Dunant, prendre à gauche sur avenue Vismara, continuer sur avenue gravier, au rond point prendre la 2^e sortie sur avenue du Ray, Prendre à droite sur boulevard comte de Falicon et tourner à gauche sur boulevard Paul Raymond.

Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°54 déviation PL :

Les PL qui ne pourront emprunter la bretelle de sortie de l'échangeur n°54 devront rester sur A8, prendre la bretelle de sortie Nice Saint Isidore n°52, faire demi-tour au giratoire pour reprendre A8 direction Italie et sortie par la bretelle de sortie de l'échangeur 54 dans le sens de circulation France → Italie.

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°54 déviation VL & PL :

L'ensemble des véhicules ne pouvant prendre la bretelle d'entrée de l'échangeur 54 dans le sens de circulation Italie → France, devront prendre le boulevard Paul Rémond et tourner à droite sur boulevard comte de Falicon, continuer sur boulevard Gorbella et continuer sur boulevard Auguste Raynaud, prendre à gauche sur boulevard Joseph Garnier et prendre à droite sur rue Alfred Binet, continuer sur rue des combattants en Afrique du Nord et prendre à droite sur Square Colonel Jean Pierre, rester à droite à l'embranchement puis suivre Aéroport Nice Côte d'Azur/Voie rapide, puis tourner à droite pour prendre avenue Edouard Grinda, continuer tout droit sur route de Grenoble puis tourner à droite pour prendre A8 direction d'Aix.

Les déviations respectives seront mises en place par l'entreprise intervenante sous la responsabilité de la société ESCOTA.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise mandatée par ESCOTA.

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Nice ;

M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

Fait à Nice, le 21 octobre 2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,
Le chef du pôle sécurité-déplacements-crise



Dominique MESNIER



ARRETE N° 2022/ 269

fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Alpes-Maritimes

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 2234-4 à 7 et R 2234-1 à 4 et D 2622-4,

Vu l'arrêté ministériel du 21 mars 2021 portant nomination de Monsieur François DELEMOTTE, en qualité de Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes, à compter du 21 avril 2021,

Vu la décision du 10 février 2022, publiée au recueil des Actes Administratifs du 11 février 2022, du Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national, et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés dans le département,

ARRETE

Article 1^{er} : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes, ou de son suppléant, de la façon suivante :

Organisations professionnelles

- **Au titre du Medef 06**
Titulaire : Monsieur César BLUM
Suppléant : Monsieur Jean-Christophe LISJAK
- **Au titre de la CPME 06**
Titulaire : Monsieur Bruno DEMAREST
Suppléant : Monsieur Jean-Michel DECROUY
- **Au titre de l'U2P**
Titulaire : Monsieur Lionel FEVRIER
Suppléant : Monsieur Michel TRICART



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi du Travail et
des Solidarités**

- **Au titre de la FESAC**
Titulaire : Monsieur Matthieu IRLES
- **Au titre de l'UDES**
Titulaire : Monsieur Jean-Pierre VAYSSIERES
Suppléant : Madame Emilie JOURDAN
- **Au titre de la FNSEA**
Titulaire : Madame Mireille AUDA
Suppléant : Monsieur Michel DESSUS

Organisations Syndicales de salariés

- **Au titre de la CFDT**
Titulaire : Madame Flore MOLLET
Suppléant : Madame Emmanuelle RIBES
- **Au titre de FO**
Titulaire : Monsieur Franck HAUSNER
Suppléant : Monsieur Nicolas BUENO
- **Au titre de la CFE-CGC**
Titulaire : Monsieur Jean-Pierre CHOPIN
Suppléant : Madame Murielle CHAUDOIN
- **Au titre de la CFTC**
Titulaire : Monsieur Jean-Pierre ROUVE
Suppléant : Monsieur Henri STRANGIO
- **Au titre de l'UNSA**
Titulaire : Madame AUDIN Nathalie
Suppléant : Monsieur CENATIEMPO Stéphane

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2022-420 du 13/05/2022

Article 3 : Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
des Alpes-Maritimes

Fait à Nice, le 11/10/2022


François DÈLEMOTTE

Voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif de Nice. La décision contestée doit être jointe au recours.



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité et de l'ordre public
Pôle sécurité, ordre public
et prévention de la délinquance**

N° 2022 -874

Nice, le 21 octobre 2022

**ARRÊTÉ
PORTANT AGRÉMENT DU PERSONNEL HABILITÉ À PROCÉDER À DES MISSIONS DE
PALPATIONS DE SÉCURITÉ**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2;

VU le code des transports, notamment son article R.2251-52 ;

VU la loi N° 2016-1767 du 22 décembre 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs ;

VU le décret N°2019-726 du 9 juillet 2019 relatif aux dispositions des titres IV, V et VI du livre II de la deuxième partie réglementaire du code des transports et comportant diverses dispositions relatives à la sûreté des transports ;

VU le décret du 24 avril 2019 nommant M. Bernard Gonzalez, Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

VU le plan gouvernemental VIGIPIRATE, maintenu au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat » sur l'ensemble du territoire national depuis le 5 mars 2022 ;

VU l'arrêté du 12 août 1977 du Préfet des Alpes-Maritimes relatif à la police dans les parties des gares de chemin de fer d'intérêt général et de leurs dépendances accessibles au public ;

CONSIDÉRANT le niveau élevé de menace terroriste en France et la posture Vigipirate, activée au niveau « Sécurité renforcée – risque attentat », justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

CONSIDÉRANT que la période des vacances scolaires de la Toussaint, qui se déroulera du 22 octobre au 7 novembre 2022, est susceptible de connaître une forte affluence de public dans les gares ;

CONSIDÉRANT la mission « 24 RAD BLUE » (Rail Action Day), qui se déroulera du 8 novembre 2022 à 07h00 au 9 novembre 2022 à 07h00 sous l'égide de l'association RAILPOL ;

CONSIDÉRANT que ces mesures sont particulièrement justifiées dans les gares ;

SUR proposition du Directeur de cabinet :

A R R Ê T E

Article 1er – Sont agréés en vue de procéder à des missions de palpation de sécurité, les agents de la surveillance générale de la SNCF habilités et agréés par le représentant de L'État dans le département.

Article 2 – Les missions de palpation de sécurité sont exercées dans le seul cadre d'un arrêté constatant des circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique tel que mentionné à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 3 – La palpation doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet, et avec le consentement exprès de celle-ci.

Article 4 – L'agrément est effectif du 22 octobre 2022 – 06h00 au 9 novembre 2022 – 07h00, à l'intérieur des trains qui circulent dans le département des Alpes-Maritimes.

Article 5 – Les agréments mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté deviennent caduques lorsque les agents cessent leurs fonctions au sein du service interne de sécurité.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 8 – Cet arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture (cabinet-direction des sécurités) soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 9 – Le Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SNCF et dont copie sera adressée au procureur de la République et aux maires des communes concernées.

Pour le Préfet,
Le Directeur des sécurités
DS 70

Nicolas HUOT

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts fonciers de GRASSE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête .

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après

nom prénom

nom prénom

nom prénom

IDRIS Emilie

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après

nom prénom

nom prénom

nom prénom

ALÉMAN Y Marie-José

BITZER Catherine

BUCHMULLER Christine

HERRERO Thomas

LE JEAN Emmanuel

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ARDISSON Véronique	BALYSZYN Marie-Noelle	DESCAMPS Julie
HOUILLON Didier	LE CARRE Audrey	MALIE Carole
MILLET Claudie	PENNA Pascal	RINGOT Mélanie
SOLTANI Rim		

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
ALEMANY Marie-José	BITZER Catherine	BUCHMULLER Christine
HERRERO Thomas	IDRIS Emilie	LE JEAN Emmanuel

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Grasse, le 18 octobre 2022
Le responsable du centre des impôts fonciers,


Damien METAIREAU
RESPONSABLE
du CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
DE GRASSE



DDFIP ALPES MARITIMES
Service Départemental de l'Enregistrement
de NICE

La comptable, responsable du **Service Départemental de l'Enregistrement de Nice (SDE NICE)**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrêté :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric SCHEMBRI, Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du SDE de NICE, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 600 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, pour une durée maximale de 12 mois et selon les montants indiqués dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à l'enregistrement aux agents désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LAVERGNE Michèle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	30 000€
DURAND Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	30 000€
GAROSCIO Roméo	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	30 000 €
BARTHÉS Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	30 000 €
MAZAY Sarah	Contrôleuse	10 000 €	10 000€	30 000 €
BIRAULT Jean-Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	30 000 €
FIORUCCI Virna	Agente principale	2 000 €	2 000 €	10 000 €
POIRET Stéphane	Agent principal	2 000 €	2 000 €	10 000 €
GAROSCIO Anne-Lise	Agente principale	2 000 €	2 000 €	10 000 €
SELMI Hannen	Agente principale	2 000 €	2 000 €	10 000 €
STALENQ Natacha	Agente principale	2 000 €	2 000 €	10 000 €
TRAORE Diaba	Agente principale	2 000 €	2 000 €	10 000 €
GITTON Patrice	Agent principal	2 000 €	2 000 €	10 000 €
MULLER Aurore	Agent principal	2 000 €	2 000 €	10 000 €

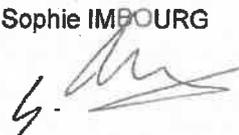
Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Alpes Maritimes.

A NICE, le 07/09/2022

La comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement de NICE

Sophie IMBOURG



Direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES D' ANTIBES MUNICIPAL

SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'ANTIBES

2203 Chemin de Saint-Claude – Le Chorus

CS 70323

06605 ANTIBES Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable d'Antibes

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à

Mme PIASCO Christine, Inspectrice, adjointe au comptable responsable du SGC d'Antibes

Mme SALVADORI Cécile, Inspectrice, adjointe au comptable responsable du SGC d'Antibes

à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

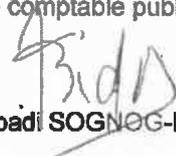
Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TAGUET-LANGLOIS Monique	Contrôleur principal	12 mois	10 000 €
LONGO Mathias	Contrôleur	12 mois	10 000 €
TROPLOUÉ Céline	Agent administratif principal	12 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du ..

À Antibes, le 12/10/2022

Le comptable public,


Mbadji SOGNOG-BIDJECK





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est
Délégation côte d'azur – Division sûreté

Nice, le **19 OCT. 2022**

Arrêté préfectoral n° 2022/ 873 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 01er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1176 du 30 novembre 2021 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Comité Opérationnel de Sûreté en date du 27 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de modifier la frontière entre la zone côté ville (ZCV) et la zone côté piste (ZCP) de l'aérodrome de Nice dans le cadre du tournage d'un film au terminal T2-2 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes Maritimes,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La frontière entre la Zone Côté Ville (ZCV) et la Zone Côté Piste (ZCP) de l'aérodrome de Nice est modifiée temporairement dans le cadre du tournage d'un film au terminal T2-2.

ARTICLE 2 :

La délimitation entre la ZCP et la ZCV est modifiée conformément aux plans annexés au présent arrêté entre les PIFs n°11 et n°15.

Ce déclassement est effectif le 27 octobre 2022 de 18h00 à 22h00.

ARTICLE 3 :

Durant le tournage, la frontière temporaire est matérialisée par des tensaguides et surveillée par 2 agents de sûreté qui seront positionnés le long des potelets en frontière. Un passage est conservé entre le mur du fond du PIF et les tensaguides afin que les agents de sûreté conservent l'accès à leurs locaux.

Un 3e agent de sûreté est présent en ZCV à l'aplomb du PIF n°11 pour s'assurer que des personnes extérieures au tournage ne s'approchent pas de la zone.

ARTICLE 4 :

À la fin du tournage, des agents de sûreté dédiés assurent une vérification de la zone et la frontière reprend sa position initiale.

ARTICLE 5 :

Toutes les mesures générales applicables sur l'aérodrome de Nice Côte- d'Azur prévues par l'arrêté n°2021/1176 du 30 novembre 2021 demeurent applicables.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06 286 Nice cedex 3 ;

- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;

• soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

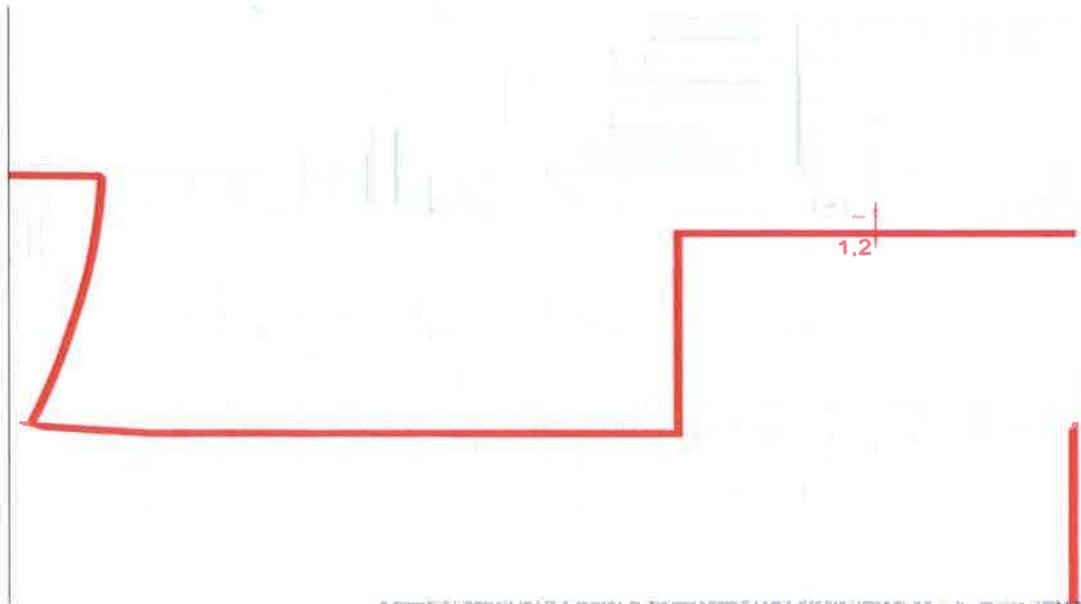
Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte d'Azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, la directrice départementale de la police aux frontières, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4516



Benoît HUBER

Annexe 2 : frontière temporaire



AP n° 2022/873
A Nice, le 19/10/2022

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4576

Benoît HUBER

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Ent Tps Sanit Terrestre - Agrem, Modif, Retrait.....	2
	Dec. 49.2022 Ambulance Capitou agrement 247 modif.....	2
	Dec. 50.2022 Ambulances Pacific II agrement 387 modif.....	4
D.D.I.....		6
	D.D.T.M.....	6
	Circulation routiere - Temporaire.....	6
	AP 2022.10.05 Nice A8 echangeur 54	6
	DDETS Alpes-Maritimes.....	9
	Pole Travail.....	9
	AP 2022.869 Comp. Observt.analyse appui dialog.social nego.....	9
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		11
	Direction des Securites.....	11
	Securite publique.....	11
	AP 2022.874 Agrmt personnel SNCF miss.palpations securite.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....		14
	DDFiP.....	14
	Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration designat.....	14
	delegation cdif Grasse.....	14
	delegation sde Nice.....	16
	delegation sgc Antibes.....	18
	DSAC Sud Est.....	20
	Surete portuaire aeroporturaire.....	20
	AP 2022.873 Mesures police ANCA modif.....	20

Index Alphabétique

AP 2022.10.05 Nice A8 echangeur 54	6
AP 2022.869 Comp. Observt.analyse appui dialog.social nego.....	9
AP 2022.873 Mesures police ANCA modif.....	20
AP 2022.874 Agrmt personnel SNCF miss.palpations securite.....	11
Dec. 49.2022 Ambulance Capitou agremt 247 modif.....	2
Dec. 50.2022 Ambulances Pacific II agremt 387 modif.....	4
delegation cdif Grasse.....	14
delegation sde Nice.....	16
delegation sgc Antibes.....	18
D.D.T.M.....	6
DDETS Alpes-Maritimes.....	9
DDFiP.....	14
DSAC Sud Est.....	20
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des Securites.....	11
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	6
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	11
Services Deconcentres de l'Etat.....	14